

Projet CIEL

Contrat de service avec les interprofessions vitivinicoles

Version 2.14 du 27/08/2021 [Valable pour la version 1.15 du schéma XSD]



SUIVI DES MODIFICATIONS

Version	Rédaction	Description	Vérification	Date
V0.1	Sopra	Création du document		15/10/14
V0.2	Sopra	Mise à jour du document suite à la réunion avec les interprofessions du 15/10/2014 et la fourniture des modèles de DRM par le bureau F3 le 13/11/2014		21/11/14
V0.3	Sopra	Modifications suite à la réception du document des Inter-professions « 2014-11-19 NOTE IP DEMAT DRM PROJET CIEL 2 ».		15/12/14
V0.4	Sopra	Intégration des remarques de C1 sur la V0.3 et à la réception de la note de la DNSCE		03/02/15
V0.5	Sopra	Modifications suite à la réunion avec la DNSCE du 04/02/2015		10/02/15
V0.6	Sopra	Prise en compte des remarques de F3 relatives à la description des éléments en entrée de l'IIP1		13/02/15
V0.7	Sopra	 Mise à jour suite aux retours de la DNSCE sur les aspects techniques Prise en compte des remarques de F3 suite à la réunion du 13/02/2015 		18/02/15
V0.8	Sopra	Intégration des modifications suite aux réunions avec les interprofessions du 20/02/2015 et du 19/03/2015		07/04/15
V0.9	Sopra	Mise à jour suite à la relecture du document par le bureau C1		15/04/15
V 1.0.0	DNSCE	Revue technique et fonctionnelle		22/04/15
V 1.0.1	DNSCE	Mise à jour de la réponse et précision sur le flux IIP1		11/08/15
V 1.0.2	DNSCE	Ajout du TAV et de l'indicateur premix pour les produits		02/09/15
V1.0.3	C1	Précisions sur le processus de gestion des indisponibilités		02/09/15
V1.0.4	C1	Précisions sur le processus de gestion des indisponibilités		29/09/15
V1.1	C1	Ajout de précisions sur des RG CIEL et corrections		08/10/15
V1.2	DNSCE	 Mise à jour du XSD pour les sorties en droits suspendus Mise à jour du nombre de comptes CRD ajout de centilisation pour les « bag in box » note sur l'obligation de saisie des TAV et du prémix 		10/11/15
V1.3	F3	 §3.3.3 : Mise à jour des centilisations. Mise à jour de la RG IIP1-RG4 pour les combinaisons possibles du compte CRD. Mise à jour de la RG IIP1-RG CIEL1 pour la cohérence entre le code INAO et la saisie du du prémix et du TAV. 		12/11/15
V 1.4	DNSCE	Déplacement de la balise « observations » dans les produits plutôt que dans les balances des stocks.		17/11/15

Version	Rédaction	Description	Vérification	Date
V 1.5	DNSCE	Changement de cardinalité des types de capsules dans un compte CRD		
V1.6	C1/F3	Mise à jour de la RG IIP1-E-2.5.1.2.3.2.5 : Les manquants ne seront plus repris dans les autres sorties possibles		24/11/15
V.1.7	Sopra Steria	 Mise à jour des paramètres d'entrées et de sorties Mise à jour et renumérotation des règles de gestion IIP1 Mise à jour des annexes 		07/01/16
V.1.8	Sopra Steria	 Mise à jour des paramètres d'entrées et de sorties Mise à jour et ajout de nouvelles RG Mise à jour des annexes 		01/02/16
V.1.9	Sopra Steria	 Mise à jour des paramètres d'entrées et de sorties Ajout des règles de gestion IIP1-RG40 et IIP1-RG41 Mise à jour des annexes 		09/02/16
V2.0	Sopra Steria	- Mise à jour des RG		10/03/16
V2.1	Sopra Steria	 Suppression des champs compensations et stocks warrantés Mise à jour des RG, des paramètres d'entrées et sorties, des annexes 		13/04/16
V 2.2	DNSCE	Mise à jour avec le schéma 1.8		30/06/16
V 2.3	F3	Mise à jour des RG IIP1-RG23 et IIP1-RG42		25/07/206
V 2.4	DNSCE	 Gestion de centilisation personnalisée Ajout du code 5X999V aux produits non fiscalisés (4R988Y, 4B988Y et 4X999V) 		19/12/2016
V 2.5	DNSCE	 Précision sur la notion de stock épuisé et la DRM néant 		31/01/2017
V 2.6	DNSCE	 RG IIP1-RG42 ; le format de la référence à saisir est élargi 		24/05/17
V 2.7	F3	 Saisie des volumes jusqu'à 5 décimales (3.3.3) Nouveaux libellés fiscaux pour les vins 		07/11/17
V2.8	F3	 Mise à jour du XSD de référence Précision du nombre de caractère maximum pour le champ « observations » 		23/11/17
V2.9	DNSCE/F3	 Ajout d'une règle de gestion (IIP1-RG45) pour interdire les sorties avec paiements sur les produits non fiscalisés MaJ RG IIP1-RG21, IIP1-RG36 : TAV désormais facultatif pour les produits intermédiaires Mise à jour des RG IIP1-RG23 et IIP1-RG41 		24/08/18

Version	Rédaction	Description	Vérification	Date
V2.10	DNSCE	 L'indicateur de stock épuisé sur la DRM précédente n'interdit plus le dépôt des DRM suivantes Mise à jour de la RG-24 sur le contrôle de présence des produits Ajout de la raison sociale au schéma des flux 		16/10/18
V2.11	DNSCE	 Le mois de début de campagne n'est plus forcément août (négociants vinificateurs) : impacts RG14, RG15, RG39 Modifications de certaines règles de gestion (numero-accise-destinataire notamment) Suppression des libellés fiscaux réservés aux DOM, et utilisables que par les déclarants CIEL situés en outre-mer 		27/11/18
V2.12	DNSCE/Fid3	 Modification des règles de gestion concernant les contrôles des périodes de dépôt: suppression IIP1-RG8, code erreur 006, RG_DecPrécédente1, impact libellé code erreur 016 Ajout de la règle de gestion IIP1-RG46 (code erreur 042) Ajout de la règle de gestion IIP1-RG48 (code erreur 044): mise sur le marché en Corse Ajout des règles de gestion IIP1-RG49 (code erreur 045) et IIP1-RG50 (code erreur 046): gestion des stocks épuisés Suppression des règles de gestion IIP1-RG10, IIP1-RG20, IIP1-RG42 (balance des stocks) Modification de la règle de gestion IIP1-RG19 Modification des règles de gestion IIP1-RG21, IIP1-RG36 		11/04/19
V2.13	DNSCE/Fid3	 Ajout de la règle de gestion IIP1-RG51 (code erreur 047) Ajouts de six nouveaux libellés fiscaux liés aux vins prémix. 		17/12/19
V2.14	DNSCE	Modification de la RG18 (les stocks de fin de période ne peuvent plus être négatifs).		27/08/21

SOMMAIRE	
1 . INTRODUCTION	7
1.1 . OBJET DU DOCUMENT	
1.2 . DOCUMENTS APPLICABLES ET DOCUMENTS DE SECOURS	
1.3 . GLOSSAIRE	7
1.4 . DÉFINITION	
2 . CIEL ET LES INTERPROFESSIONS VITIVINICOLES	9
3 . INTERFACE IIP1 : ENVOI DES DONNÉES ECONOMIQUES POUR PRÉ-	
REMPLISSAGE DE LA DÉCLARATION DU PORTAIL DE L'INTERPROFESSION VE	RS
CIEL	
3.1 . DESCRIPTION GÉNÉRALE	13
3.2 . FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL	
3.3 . PARAMÈTRES D'ENTRÉE	
3.3.1 . Description	
3.3.2 . Éléments	15
3.3.3 . Types simples	30
3.3.4 . Règles de gestion	32
3.3.5 . Fichier XSD	
3.3.6 . Exemple de paramètres d'entrée	
3.4 . PARAMÈTRES DE SORTIE	
3.4.1 . Description	
3.4.2 . Elément reponse-ciel	
3.4.3 . Règles de gestion.	
3.4.4 . Fichier XSD	
3.4.5 . Exemple de fichier échangé	41
4 . INTERFACE IIP2 : ENVOI PAR CIEL DES DONNÉES ÉCONOMIQUES DE LA DÉCLARATION RÉCAPITULATIVE VALIDÉE À L'INTERPROFESSION	13
4.1 . DESCRIPTION GÉNÉRALE	
4.2 . FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL	
4.3 . EXPORT IIP2-E	
4.4 . IMPORT IIP2-I	
4.5 . FICHIER ÉCHANGÉ IIP2-FI.	
4.5.1 . Éléments	
5 . INTERFACE IIP3 : TRANSMISSION DES DONNÉES LIÉES À UN NUMÉRO	. 70
D'AGRÉMENT	46
6 . PROCÉDURE DE SECOURS EN CAS D'INDIDISPONIBLITÉ DES SERVICES	
6.1 . INDISPONIBILITÉ DU PORTAIL INTERPROFESSIONNEL	
6.2 . INDISPONIBILITÉ DE L'APPLICATION CIEL	
7 . ANNEXES	
7.1 . CARDINALITÉS D'ÉLÉMENT XML	
7.2 . TYPES PRIMITIFS DE XSD	
7.3 LISTE DESTIBELLÉS EISCALIX	<u>40</u> 48



1 Introduction

1.1 OBJET DU DOCUMENT

Ce document décrit les interfaces entre le système CIEL et les **s**ystèmes d'information (SI) des interprofessions vitivinicoles.

1.2 DOCUMENTS APPLICABLES ET DOCUMENTS DE SECOURS

Réf.	Nom	Objet	Fichier
R1	Dossier de cadrage	Dossier de cadrage de CIEL	CIEL_Dossier de cadrage_V5.0.odt
R2	Dossier de cadrage – Interfaçage Interprofessions	Dossier de cadrage de l'interfaçage entre CIEL et les interprofessions vitivinicoles	CIEL_Dossier de cadrage_Interfaçage Interpros_V1.0.odt
R3	CIEL – Réunion de travail avec le CNIV – 16/05/2014	Support de l'atelier de travail avec le CNIV du vendredi 16/05/2014	CIEL_Support réunion CNIV 20140516 v0.2 – annoté.pptx
R4	Réunion de travail avec le CNIV du 16/05/2014	Compte rendu de l'atelier de travail avec le CNIV du vendredi 16/05/2014	CIEL_INTERPRO_CR_20140516_ v1 0.odt
R5	Réunion de travail avec le CNIV du 18/06/2014	Compte rendu de l'atelier de travail avec le CNIV du mercredi 18/06/2014	CIEL_INTERPRO_CR_20140618_ v0.1.odt
R6	Annexes des SFG CIEL lot 1 – Modèles de DRM	Modèles des DRM viti en droits suspendus et en droits acquittés fournis par le bureau F3 le 13/11/2014	CIEL_SFG_lot 1_V1.3_ANNEXE_10_DRM vitivinicole en suspension.ods CIEL_SFG_lot 1_V1.3_ANNEXE_12_DRM de produits détenus en droits acquittés.ods

1.3 GLOSSAIRE

Terme	Définition
CIEL	Contributions indirectes en ligne
CRD	Capsule représentative de droits
DAA	Document d'accompagnement administratif
DAC	Document d'accompagnement commercial
DAE	Document administratif électronique
DCA	Document commercial d'accompagnement
DRA	Déclaration récapitulative annuelle
DRM	Déclaration récapitulative mensuelle
DSA	Document simplifié d'accompagnement
DSAC	Document simplifié d'accompagnement commercial
hL	Hectolitre



Terme	Définition
IIP	Interface avec les interprofessions vitivinicoles
INAO	Institut national de l'origine et de la qualité (anciennement Institut national des appellations d'origine)
MCR	Moût concentré rectifié
ROSA	Référentiel des opérateurs et de suivi des agréments
SAX	Simple API for XML
SEED	System of exchange of excise data
SI	Système d'information
SOAP	Simple object access protocol
TAV	Titre alcoométrique volumique
XML	Extensible markup language
XSD	XML schema definition
WSDL	Web services description language

1.4 DÉFINITION

- « Numéro d'agrément » : dans le présent document, on entend par « numéro d'agrément » le « numéro d'agrément d'entrepositaire agréé » ou « numéro d'accises ». Dans le référentiel ROSA (référentiel des opérateurs et de suivi des agréments) de la DGDDI, chaque entrepositaire agréé est identifié par un « numéro d'agrément d'entrepositaire agréé ». Ce numéro correspond au « numéro d'accises » et constitue l'identifiant commun de l'opérateur entre la DGDDI et les interprofessions.
- « Déclaration récapitulative » : dans le présent document, lorsque le terme générique de « déclaration récapitulative » est utilisé, il fait référence aux déclarations récapitulatives mensuelles (DRM) et aux déclarations récapitulatives annuelles (DRA).



2 CIEL ET LES INTERPROFESSIONS VITIVINICOLES

Les opérateurs vitivinicoles saisissent des informations économiques relatives à leur comptabilité matières sur les portails des interprofessions desquelles ils sont adhérents. Suite à la validation des données économiques sur le portail de l'interprofession, les données sont envoyées à CIEL. Tous les mois, les opérateurs se connectent à CIEL pour y saisir leur déclaration récapitulative mensuelle (tous les ans pour les opérateurs déposant des déclarations récapitulatives annuelles). CIEL pré-remplit alors la déclaration récapitulative de l'opérateur à partir des données économiques précédemment reçues de l'interprofession.

La complétude des informations fournies par les interprofessions vitivinicoles dépend du portail et de la saisie des opérateurs. La saisie des déclarations récapitulatives dans CIEL par les opérateurs pouvant se faire à tout moment, l'interprofession doit envoyer les données économiques à CIEL immédiatement après la validation de la saisie sur le portail de l'interprofession.

Une fois que les opérateurs ont saisi leur déclaration récapitulative, ils la valident dans CIEL. Les données économiques des déclarations récapitulatives validées sont ensuite envoyées aux interprofessions vitivinicoles.

Les opérateurs pouvant modifier leurs déclarations récapitulatives dans CIEL, CIEL envoie à nouveau aux interprofessions les déclarations modifiées et validées.

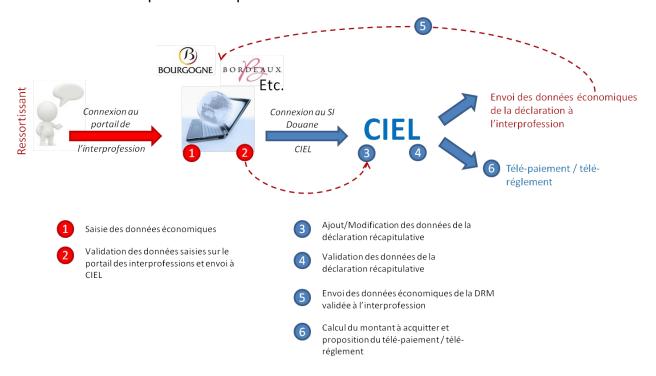
NB : La DRM concernant le mois N peut être saisie et validée par l'opérateur jusqu'au 10 du mois N+1 (ex : la DRM de janvier 2016 peut être saisie sur CIEL jusqu'au 10 février 2016). Une fois ce délai dépassé, la déclaration ne peut plus être modifiée par le déclarant au travers du site web. Toute modification ultérieure entre dans le cadre d'un processus exceptionnel et non automatisé, qui requiert la validation du chef de service des douanes locales. Une DRM reste modifiable par le service des douanes :

- tant que le paiement de la somme à recouvrer n'est pas réalisé ;
- tant que la déclaration du mois suivant n'a pas été saisie et validée par l'opérateur, et au plus tard dans un délai de deux mois.

Une DRM validée sur CIEL est transmise en retour à l'interprofession de rattachement. Les éventuelles modifications ultérieures, sur CIEL ou dans le cadre de la procédure exceptionnelle, feront l'objet de nouveaux flux de retour vers l'interprofession concernée.



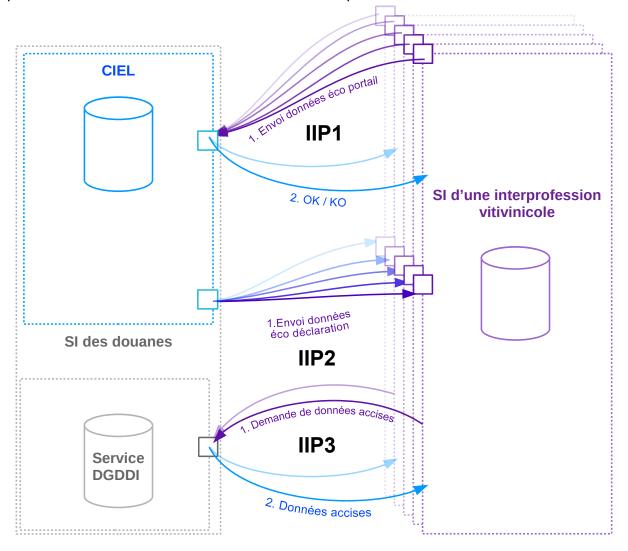
Le schéma suivant présente ce processus :



Lorsqu'un opérateur vitivinicole saisit les informations sur sa comptabilité matières dans le portail de son interprofession, le SI de l'interprofession doit vérifier l'existence du numéro d'agrément d'entrepositaire agréé (ou numéro d'accises) indiqué par l'opérateur. Pour ce faire, le SI de l'interprofession interroge le SI de la douane, qui lui indique en retour si le numéro d'agrément existe.



Les échanges entre le SI des douanes et les SI des interprofessions vitivinicoles sont répartis sur les trois interfaces IIP1, IIP2 et IIP3 représentées dans le schéma ci-dessous :



Ces trois interfaces sont détaillées dans les chapitres suivants :

- 3. Interface IIP1 : Envoi des données economiques pour pré-remplissage de la déclaration du portail de l'interprofession vers CIEL
- <u>4. Interface IIP2 : Envoi par CIEL des données économiques de la déclaration récapitulative validée à l'interprofession</u>
- <u>5.Interface IIP3 : Transmission des données liées à un numéro d'agrément</u>

L'interprofession garantit la sécurité de son accès vis à vis d'éventuelles intrusions extérieures sur le SI de la Douane.

L'interprofession est responsable de la connexion jusqu'au point de raccordement (Routeur de l'opérateur de télécommunication pour Pasteur Garanti, ou terminaison du tunnel VPN pour Pasteur Léger).

Concernant le jeton d'authentification et le jeton d'accès lors des échanges sur l'interface IIP1, les données mesurant le temps (iat, timestamp, ...) sont au format milli-secondes.



Interface IIP1 : Envoi des données economiques pour pré-remplissage de la déclaration du portail de l'interprofession vers CIEL

3.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE

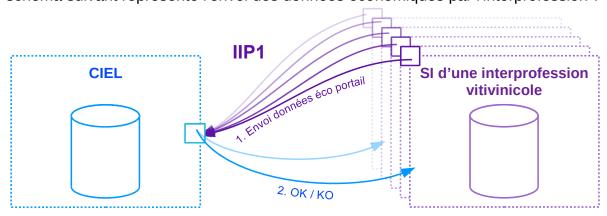
IIP1. Envoi des données économiques pour pré-remplissage de la déclaration du portail de l'interprofession vers CIEL						
Туре	Service web synchrone (REST)					
Objectif	Ce service permet aux SI des interprofessions vitivinicoles de fournir aux téléservices clients les données économiques disponibles et nécessaires à la constitution d'une DRM, pour un agrément, un mois et une année donnés (ou pour un agrément et une année donnés dans le cas de la DRA).					
Acteur	CIEL (serveur) SI de l'interprofession vitivinicole (client)					
Fréquence	Disponibilité permanente					
Temps de réponse maximal	2 secondes au 90e centile1					

3.2 FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

L'interprofession envoie les données économiques validées par le ressortissant sur son portail à CIEL (IIP1). Ce flux est unitaire : il ne concerne qu'une déclaration par période de taxation et par déclarant. A réception du flux, CIEL enregistre une déclaration en mode brouillon à partir des données transférées.

Le ressortissant est redirigé depuis le portail de son interprofession vers CIEL afin de saisir sa déclaration récapitulative (après authentification sur Prodouane). Une fois qu'il a choisi un numéro d'agrément et une période de déclaration, CIEL affiche le formulaire de la déclaration pré-rempli à partir des données économiques envoyées par l'interprofession.

Le schéma suivant représente l'envoi des données économiques par l'interprofession :



L'opérateur effectue une seule convention d'adhésion à CIEL par compte Prodouane. Pour chaque numéro d'agrément, l'opérateur renseigne son interprofession de

1 Sur 100 appels au service web, au moins 90 ont un temps de réponse inférieur ou égal à 2 secondes.



rattachement. Dans la mesure où un compte Prodouane peut être habilité à déclarer pour plusieurs numéros d'agrément, plusieurs interprofessions peuvent être rattachées à un compte Prodouane (une interprofession par numéro d'agrément).

Lorsque l'interprofession envoie des données économiques pour un numéro d'agrément et un mois donnés, CIEL doit être capable de déterminer si le portail émetteur correspond au portail de référence de l'interprofession d'appartenance pour ce numéro d'agrément. Dans le cas où CIEL reçoit des données économiques pour un numéro d'agrément d'un portail qui n'est pas le portail de référence, CIEL n'accepte pas les données et renvoie un message d'erreur.

CIEL ne saura pas gérer les cas où un opérateur est ressortissant de plusieurs interprofessions vitivinicoles pour un même numéro d'agrément. Pour ces cas, l'opérateur devra choisir son interprofession « principale » lors de son habilitation à la télé-procédure; CIEL ne connaîtra que l'adhésion de cet opérateur à cette interprofession pour le numéro d'agrément concerné. Ainsi, l'interface IIP1 n'aura lieu qu'entre CIEL et le portail de référence de cette interprofession.

Enfin, lorsque le ressortissant valide les données économiques saisies sur le portail de son interprofession, elles ne sont plus modifiables sur le portail de l'interprofession. CIEL ne peut recevoir qu'une seule fois les données économiques de la part d'une interprofession pour un numéro d'agrément et un mois donnés (ou pour un numéro d'agrément et une année donnés dans le cas de la DRA).

3.3 PARAMÈTRES D'ENTRÉE

3.3.1 Description

Le SI de l'interprofession vitivinicole envoie toutes les informations économiques dont il dispose et étant utiles à l'élaboration d'une déclaration récapitulative pour un numéro d'agrément d'entrepositaire agréé, un mois et une année (ou pour un numéro d'agrément et une année dans le cas de la DRA) donnés. Le SI de l'interprofession pouvant disposer de toutes les données économiques nécessaires à la DRM, la structure des données envoyées par le service, constituant l'entrée de l'IIP1, reprend la structure des données économiques de la DRM.

La télé-déclaration, étant la photographie de la comptabilité matières pour une période donnée, doivent y figurer tous les produits en stocks (en droits suspendus et/ou en droits acquittés) que ces produits aient fait l'objet d'un mouvement (entrées ou sorties) ou pas depuis la période précédente.



3.3.2 <u>ÉLÉMENTS</u>

ÉLÉMENT MESSAGE-INTERPROFESSION

	Élément message-interprofession							
Туре		Com	plexe ordo	nné				
Référence	Élémen	nt	Туре	Cardinalit é	Description	Obligatoi re / Facultatif	Règle s	
IIP1-E-1	siren- interprofess	sion	sirenTyp e	1	Identification de l'interprofession d'appartenance de l'opérateur	0	IIP1- RG6	
IIP1-E-2	declaration recapitulati		declarati on- recapitul ative	1	Déclaration récapitulative	0	IIP1- RG2	

ÉLÉMENT DECLARATION-RECAPITULATIVE

	Élément declaration-recapitulative								
Туре		Complexe ordo	nné						
Référence	Élément	Туре	Cardinalit é	Description	Obligatoi re / Facultatif	Règle s			
IIP1-E-2.1	identificati on- declarant	identification- declarant	1	Numéro d'agrément, numéro CVI et raison sociale de l'opérateur	0				
IIP1-E-2.2	periode	<u>periode</u>	1	Mois et année de la déclaration dont les données sont envoyées (pour les DRA, il s'agit du mois et de l'année de la fin de la période)	0				
IIP1-E-2.3	declaration -neant	boolean	1	Déclaration néant : oui / non	0	<u>IIP1-</u> <u>RG11</u>			
IIP1-E-2.4	droits- suspendus	droits- suspendus	01	Balance des stocks en droits suspendus de la DRM	F	IIP1- RG11 IIP1- RG13			
IIP1-E-2.5	droits- acquittes	droits- acquittes	01	Balance des stocks en droits acquittés de la DRM	F	IIP1- RG11 IIP1- RG12			
IIP1-E-2.6	compte- crd	compte-crd	010	Compte des capsules représentatives de droits de la DRM	F				
IIP1-E-2.7	document- accompag nement	document- accompagne ment	03	Références des documents d'accompagnement émis durant le mois précédent	F				
IIP1-E-2.8	releve- non- apurement	releve-non- apurement	01	Relevé de non apurement	F	IIP1- RG12			
IIP1-E-2.9	statistique s	<u>statistiques</u>	01	Statistiques communautaires	F				



Attention : la notion de « déclaration néant » n'a pas la même signification selon le sens du flux.

- dans le sens Interprofession → CIEL : cela signifie qu'aucun mouvement n'est intervenu sur la période. CIEL récupère donc automatiquement les produits de le DRM précédente sans que l'interprofession n'ait à les renseigner.
- dans le sens CIEL → Interprofession : CIEL renvoie toujours tous les produits afin que l'interprofession puisse se mettre à jour avec les stocks complets. Même si elle a envoyé "néant" en première intention, CIEL répond avec le détail complet pour s'assurer que les deux systèmes ont le même niveau d'information sur l'état des produits, et donc se prémunir d'éventuelles erreurs sur le mois suivant. Cet indicateur peut donc être ignoré dans le flux IIP2

ÉLÉMENT IDENTIFICATION-DECLARANT

	Élément identification-declarant								
Type Complexe ordonné									
Référence	Élément	Туре	Cardinalit é	Description	Obligatoi re / Facultatif	Règle s			
IIP1-E- 2.1.1	numero- agrement	numeroAccis eType	1	Numéro d'agrément d'entrepositaire agréé concerné par la DRM dont les données sont demandées	0	IIP1- RG3 IIP1- RG4 IIP1- RG5			
IIP1-E- 2.1.2	numero- cvi	numeroCviTy pe	01	Numéro CVI de l'opérateur	F				
IIP1-E- 2.1.3	raison- sociale	raisonSociale Type	01	Raison sociale de l'opérateur	F				

ÉLÉMENT PERIODE

	Élément periode								
Туре		Complexe ordo	nné						
Référence	Élément	Туре	Cardinalit é	Description	Obligatoi re / Facultatif	Règle s			
IIP1-E- 2.3.1	mois	int	1	Mois de la déclaration dont les données sont envoyées (pour les DRA, il s'agit du mois et de l'année de la fin de la période)	0	IIP1- RG7 IIP1- RG9			
IIP1-E- 2.3.2	annee	int	1	Année de la déclaration dont les données sont envoyées (pour les DRA, il s'agit du mois et de l'année de la fin de la période)	0	IIP1- RG7 IIP1- RG9			

ÉLÉMENT DROITS-SUSPENDUS

Élément droits-suspendus						
Туре	Complexe ordonné					



Référence	Élément	Туре	Cardinalit é	Description	Obligatoi re / Facultatif	Règle s		
IIP1-E- 2.4.1	produit	produit	0*	Produit concerné par la déclaration en droits suspendus	F	Erreur : sourc e de la référe nce non trouvé e		
IIP1-E- 2.4.2	stockEpuis e	<u>boolean</u>	1	Booléen indiquant si le stock en droits suspendus est épuisé	0	IIP1- RG13 IIP1- RG49 IIP1- RG50		

ÉLÉMENT PRODUIT

	Élément produit										
Туре		Complexe ordo	nné								
Référence	Élément	Туре	Cardinalit é	Description	Obligatoi re / Facultatif	Règle s					
IIP1-E- 2.4.1.2	code-inao	codelnaoType	01	Code INAO du produit	F	IIP1- RG19 Erreur : sourc e de la référe nce non trouvé e IIP1- RG23					
IIP1-E- 2.4.1.1	libelle- fiscal	<u>LibelleFiscalT</u> <u>ype</u>	01	Libellé fiscal du produit (liste des libellés en annexes)	F	IIP1- RG36 IIP1- RG41					
IIP1-E- 2.4.1.3	libelle- personnali se	string	1	Libellé personnalisé du produit	0	IIP1- RG37					
IIP1-E- 2.4.1.7	balance- stocks	balance- stocks	1	Balance des stocks en droits suspendus	0						
IIP1-E- 2.4.1.4	tav	<u>tavType</u>	01	TAV du produit	F	IIP1- RG21 IIP1- RG22					



Référence	Élément	Туре	Cardinalit é	Description	Obligatoi re / Facultatif	Règle s
IIP1-E- 2.4.1.5	premix	boolean	01	Indique si le produit considéré est un premix ou pas	F	IIP1- RG21 IIP1- RG22
IIP1-E- 2.4.1.6	observatio ns	string (250 caractères maximum)	01	Observations apportées par le déclarant concernant la balance des stocks en droits suspendus	F	IIP1- RG25 IIP1- RG26

ÉLÉMENT BALANCE-STOCKS

	Élément balance-stocks (Droits suspendus)										
Туре	Type Complexe ordonné										
Référence	Élément	Туре	Cardinalit é	Description	Obligatoi re / Facultatif	Règle s					
IIP1-E- 2.4.1.7.1	stock- debut- periode	volumeStockT ype	1	Stock de début de période (en hL), systématiquement repris du stock théorique total de fin de la période de la DRM ou DRA précédente. Si 1ère DRM de la campagne vitivinicole, doit être indiqué le stock réel (physique) tel qu'il résulte de l'inventaire des stocks.	0	IIP1- RG14 Si saisi, alors >= 0					
IIP1-E- 2.4.1.7.2	entrees- periode	entrees- periode	01	Entrées sur la période en droits suspendus, pour le produit concerné	F						
IIP1-E- 2.4.1.7.3	sorties- periode	sorties- periode	01	Sorties sur la période en droits suspendus, pour le produit concerné	F						
IIP1-E- 2.4.1.7.4	stock-fin- periode	volumeStockT ype	1	Stock de fin de période (en hL), correspondant à la différence entre les entrées et les sorties de période.	0	IIP1- RG17 IIP1- RG18					

ÉLÉMENT ENTREES-PERIODE

Élément entrees-periode						
Туре	Complexe ordonné					



	CIEL- Contrat de service avec les interprofessions v_2_14.odt							
Référence	Élément	Туре	Cardinalit é	Description	Obligatoi re / Facultatif	Règle s		
IIP1-E- 2.4.1.7.2.1	volume- produit	<u>volumeType</u>	01	Produits issus des vendanges (récoltants) ou de la déclaration SV12 (négociants vinificateurs), ou produits par assemblage de deux produits ou plus (ratafia, cartagène, floc de Gascogne, pineau des Charentes, etc.), ou ayant fait l'objet d'une déclaration de revendication, ou issus des différentes manipulations possibles sur les vins (soutirages, désalcoolisation) pour ce qui concerne les lies ou alcools, ou issus d'une activité accessoire (distillation de fruits) (en hL).	F	Si saisi, alors >=0		
IIP1-E- 2.4.1.7.2.2	achats- reintegrati ons	volumeType	01	Achat de produits en vrac, ou en bouteilles nues sur pile, réintégrations de produits sortis en suspension de droits (en hL)	F	Si saisi, alors >=0		
IIP1-E- 2.4.1.7.2.3	mouveme nts- temporaire s	mouvements- temporaires	01	Prestations de service, relogement, ou pour élaboration à façon de vins mousseux, ou pour distillation de cognac, par exemple. Retour obligatoire à la propriété (en hL)	F			
IIP1-E- 2.4.1.7.2.4	mouveme nts- internes	mouvements- internes	01	Mouvements internes du produit (en hL)	F			
IIP1-E- 2.4.1.7.2.6	replaceme nts	complexe	01	Exemple : retour de marchandises, transfert de comptabilité matières Toute saisie requiert un commentaire obligatoire dans la rubrique « Observations » (en hL)	F	IIP1- RG38		
IIP1-E- 2.4.1.7.2.5	autres- entrees	volumeType	01	Excédent suite à inventaire ou contrôle du service des douanes. Toute saisie dans cette ligne requiert un commentaire obligatoire dans la rubrique « Observations » (en hL)	F	IIP1- RG25 Si saisi, alors >=0		

ÉLÉMENT MOUVEMENTS-TEMPORAIRES

	Élément mouvements-temporaires											
Туре		Complexe ordo	nné									
Référence	Élément	Туре	Cardinalit é	Description	Obligatoi re / Facultatif	Règle s						
IIP1-E- 2.4.1.7.2.3 .1	embouteill age	<u>volumeType</u>	01	Retour de prestation d'embouteillage (uniquement si l'embouteillage n'a pas lieu sur place) (en hL)	F	Si saisi, alors >=0						



Référence	Élément	Туре	Cardinalit é	Description	Obligatoi re / Facultatif	Règle s
IIP1-E- 2.4.1.7.2.3 .2	relogemen t	<u>volumeType</u>	01	Retour de relogement (en hL)	F	Si saisi, alors >=0
IIP1-E- 2.4.1.7.2.3 .3	travail-a- facon	volumeType	01	Retour de travail à façon (en hL)	F	Si saisi, alors >=0
IIP1-E- 2.4.1.7.2.3 .4	distillation- a- faconEntre es	volumeType	01	Retour de distillation à façon (en hL)	F	Si saisi, alors >=0

ÉLÉMENT MOUVEMENTS-INTERNES

	Élément mouvements-internes										
Туре	Complexe ordonné										
Référence	Élément	Туре	Cardinalit é	Description	Obligatoi re / Facultatif	Règle s					
IIP1-E- 2.4.1.7.2.4 .1	replis- declassem ent- transfert- changeme nt- appellation		01	repli, déclassement, transfert, changement d'appellation (en hL) Toute entrée dans cette rubrique pour une colonne doit trouver son équivalent en sortie dans une autre.	F	Si saisi, alors >=0					
IIP1-E- 2.4.1.7.2.4 .2	manipulati ons	volumeType	01	Augmentation de volume constatée suite à une manipulation oenologique autorisée (ex. édulcoration)	F	Si saisi, alors >=0					
IIP1-E- 2.4.1.7.2.4 .3	integration -vci-agree	volumeType	01	Intégration de VCI agréé (en hL) Le cumul des agréments de VCI pour les appellations en bénéficiant doit trouver son équivalent en sortie de la colonne produit VCI.	F	Si saisi, alors >=0					

ÉLÉMENT REPLACEMENT-SUSPENSION

	Élément replacement-suspension											
Туре		Complexe ordo	nné									
Référence	Élément	Туре	Cardinalit é	Description	Obligatoi re / Facultatif	Règle s						
IIP1-E- 2.4.1.7.2.6 .1	mois	int	1	Mois de la sortie taxable ou de la réception en droits acquittés de ce produit. Entre 1 et 12.	0	IIP1- RG40						
IIP1-E- 2.4.1.7.2.6 .2	annee	int	1	Année de la sortie taxable ou de la réception en droits acquittés de ce produit. Sur 4 positions.	0	IIP1- RG40						



Référence	Élément	Туре	Cardinalit é	Description	Obligatoi re / Facultatif	Règle s
IIP1-E- 2.4.1.7.2.6 .3	volume	volumeType	1	Volume du produit replacé en suspension	0	>=0

ÉLÉMENT SORTIES-PERIODE

		É	Élément s	orties-periode		
Туре		Complexe ordo	nné			
Référence	Élément	Туре	Cardinalit é	Description	Obligatoi re / Facultatif	Règle s
IIP1-E- 2.4.1.7.3.1	ventes- france-crd- suspendus	ventes- france-crd- suspendus	01	Ventes France sous CRD personnalisées ou collectives achetées en droits suspendus, sous DSA ou sous facture (en hL)	F	IIP1- RG35 Erreur : sourc e de la référe nce non trouvé e Si saisi, alors >=0
IIP1-E- 2.4.1.7.3.2	ventes- france-crd- acquittes	volumeType	01	Ventes France sous CRD collectives achetées en droits acquittés Les droits ont été acquittés auprès du répartiteur de capsules au moment de l'achat des CRD Dans CIEL, cette donnée n'alimente pas la liquidation de la déclaration mais a une vocation seulement statistique	F	Erreur : sourc e de la référe nce non trouvé e Si saisi, alors >=0
IIP1-E- 2.4.1.7.3.3	sorties- sans- paiement- droits	sorties-sans- paiement- droits	01	Sorties du produit sans paiement des droits (en hL)	F	

ELÉMENT VENTES-FRANCE-CRD-SUSPENDUS

	Élément ventes-france-crd-suspendus
Туре	Complexe ordonné



Référence	Élément	Туре	Cardinalit é	Description	Obligatoi re / Facultatif	Règle s
IIP1-E- 2.4.1.7.3.1 .1	annee- precedent e	volumeType	02	Volume pour l'année précédente (cas unique des DRA)	F	IIP1- RG35 Si saisi, alors >=0
IIP1-E- 2.4.1.7.3.1 .2	annee- courante	volumeType	01	Volume pour l'année courante (cas des DRA) ou volume à déclarer pour la péruide de taxation	0	IIP1- RG35 Si saisi, alors >=0

ELÉMENT SORTIES-SANS-PAIEMENT-DROITS

		Élémen	t sorties-	sans-paiement-droits		
Туре		Complexe ordo	nné			
Référence	Élément	Туре	Cardinalit é	Description	Obligatoi re / Facultatif	Règle s
IIP1-E- 2.4.1.7.3.3 .1	sorties- definitives	<u>volumeType</u>	01	Sorties définitives du produit en droits suspendus : ventes vrac au négoce, en intracommunautaire, à l'export, sous DAE, DAA et DCA ainsi que sorties de lies et DRA (en hL)	F	Si saisi, alors >0
IIP1-E- 2.4.1.7.3.3 .2	consomma tion- familiale- degustatio n	<u>volumeType</u>	01	Consommation familiale du produit et / ou dégustation à l'exploitation (en hL)	F	Si saisi, alors >0
IIP1-E- 2.4.1.7.3.3 .3	mise-sur- marche- corse	volumeType	01	Mise sur le marché en Corse : concerne les vins produits et commercialisés en Corse (en hL)	F	IIP1- RG48 Si saisi, alors >0
IIP1-E- 2.4.1.7.3.3 .4	mouveme nts- temporaire s	mouvements- temporaires	01	Mouvements temporaires du produit (en hL) Prestations de service, relogement, ou pour élaboration à façon de vins mousseux, ou pour distillation de cognac, par exemple. Retour obligatoire à la propriété	F	
IIP1-E- 2.4.1.7.3.3 .5	mouveme nts- internes	mouvements- internes	01	Mouvements internes du produit (en hL)	F	
IIP1-E- 2.4.1.7.3.3 .6	autres- sorties	volumeType	01	Destruction par exemple (en hL) Toute saisie dans cette ligne requiert un commentaire obligatoire dans la rubrique « Observations »	F	IIP1- RG26 Si saisi, alors >0



ELÉMENT MOUVEMENTS-TEMPORAIRES

		Éléme	ent mouve	ements-temporaires		
Туре		Complexe ordo	nné			
Référence	Élément	Туре	Cardinalit é	Description	Obligatoi re / Facultatif	Règle s
IIP1-E- 2.4.1.7.3.3 .3.1	embouteill age	<u>volumeType</u>	01	Sortie pour prestation d'embouteillage (uniquement si l'embouteillage n'a pas lieu sur place) (en hL)	F	Si saisi, alors >=0
IIP1-E- 2.4.1.7.3.3 .3.2	relogemen t	volumeType	01	Sortie pour relogement (en hL)	F	Si saisi, alors >=0
IIP1-E- 2.4.1.7.3.3 .3.3	travail-a- facon	volumeType	01	Sortie pour travail à façon (en hL)	F	Si saisi, alors >=0
IIP1-E- 2.4.1.7.3.3 .3.4	distillation- a-Facon	volumeType	01	Sortie pour distillation à façon (en hL)	F	Si saisi, alors >=0

ELÉMENT MOUVEMENTS-INTERNES

	Élément mouvements-internes							
Туре		Complexe ordo	nné					
Référence	Élément	Туре	Cardinalit é	Description	Obligatoi re / Facultatif	Règle s		
IIP1-E- 2.4.1.7.3.3 .4.1	replis- declassem ent- transfert- changeme nt- appellation	volumeType	01	repli, déclassement, transfert, changement d'appellation (en hL) Toute sortie dans cette rubrique pour une colonne doit trouver son équivalent en entrée dans une autre.	F	Si saisi, alors >=0		
IIP1-E- 2.4.1.7.3.3 .4.2	fabrication -autre- produit	<u>volumeType</u>	01	En cas de mutage de vin par adjonction d'alcool, inscrire ici le volume de vin concerné ainsi que le volume d'alcool ayant permis l'opération, et porter les quantités de vins mutés en entrée (en hL)	F	Si saisi, alors >=0		
IIP1-E- 2.4.1.7.3.3 .4.3	revendicati on-vci	volumeType	01	Volume de VCI de l'année N-1 du produit ayant reçu l'agrément à la récolter de l'année N (en hL)	F	Si saisi, alors >=0		
IIP1-E- 2.4.1.7.3.3 .4.4	autres- mouveme nts- internes	volumeType	01	Manipulations, soutirages. Réductions de volume constatées suite à soutirages de lies ou manipulations diverses, notamment les méthodes soustractives d'enrichissement ou la désalcoolisation.	F	Si saisi, alors >=0		



ÉLÉMENT DROITS-ACQUITTES

	Élément droits-acquittes							
Туре		Complexe non	ordonné					
Référence	Élément	Туре	Cardinalit é	Description	Obligatoi re / Facultatif	Règle s		
IIP1-E- 2.5.1	produit	produit	0*	Produit concerné par la déclaration en droits acquittés	F	Erreur : sourc e de la référe nce non trouvé e		
IIP1-E- 2.5.3	stockEpuis e	<u>boolean</u>	1	Booléen indiquant si le stock en droits suspendus est épuisé	0	<u>IIP1-</u> <u>RG13</u>		

ÉLÉMENT PRODUIT

			Éléme	ent produit		
Туре	Complexe non ordonné					
Référence	Élément	Туре	Cardinalit é	Description	Obligatoi re / Facultatif	Règle s
IIP1-E- 2.5.1.1	code-inao	codelnaoType	1	Code INAO du produit	O	IIP1- RG19 Erreur : sourc e de la référe nce non trouvé e IIP1- RG23
IIP1-E- 2.5.1.2	libelle- fiscal	<u>LibelleFiscalT</u> <u>ype</u>	01	Libellé fiscal du produit (liste des libellés en annexes)	F	<u>IIP1-</u> <u>RG36</u>
IIP1-E- 2.5.1.3	libelle- personnali se	string	1	Libellé personnalisé du produit	0	<u>IIP1-</u> <u>RG37</u>
IIP1-E- 2.5.1.4	tav	tavType	01	TAV du produit	F	IIP1- RG21 IIP1- RG22



Référence	Élément	Туре	Cardinalit é	Description	Obligatoi re / Facultatif	Règle s
IIP1-E- 2.5.1.3	premix	boolean	01	Indique si le produit considéré est un premix ou pas	F	IIP1- RG21 IIP1- RG22
IIP1-E- 2.5.1.4	balance- stocks	balance- stocks	1	Balance des stocks en droits acquittés	0	
IIP1-E- 2.5.1.5	observatio ns	string (250 caractères maximum)	01	Observations apportées par le déclarant concernant la balance des stocks en droits acquittés	F	IIP1- RG25 IIP1- RG26 IIP1- RG38

ÉLÉMENT BALANCE-STOCKS

	Élément balance-stocks (Droits acquittés)							
Туре		Complexe ordo	nné					
Référence	Élément	Туре	Cardinalit é	Description	Obligatoi re / Facultatif	Règle s		
IIP1-E- 2.6.1.2.1	stock- debut- periode	volumeStockT ype	1	Stock de début de période (en hL), systématiquement repris du stock théorique total de fin de la période de la DRM ou DRA précédente. Si 1ère DRM de la campagne vitivinicole, doit être indiqué le stock réel (physique) tel qu'il résulte de l'inventaire des stocks.	0	IIP1- RG14 Si saisi, alors >= 0		
IIP1-E- 2.6.1.2.2	entrees- periode	entrees- periode	01	Entrées sur la période en droits acquittés, pour le produit concerné	F			
IIP1-E- 2.6.1.2.3	sorties- periode	sorties- periode	01	Sorties sur la période en droits acquittés, pour le produit concerné	F			
IIP1-E- 2.6.1.2.4	stock-fin- periode	volumeStockT ype	1	Stock de fin de période (en hL), correspondant à la différence entre les entrées et les sorties de période.	0	IIP1- RG17 IIP1- RG18		

ÉLÉMENT ENTREES-PERIODE

	Élément entrees-periode						
Туре		Complexe ordo	nné				
Référence	Élément	Туре	Cardinalit é	Description	Obligatoi re / Facultatif	Règle s	
IIP1-E- 2.6.1.2.2.1	achats	volumeType	01	Achats du produit (en hL)	F	Si saisi, alors >=0	



Référence	Élément	Туре	Cardinalit é	Description	Obligatoi re / Facultatif	Règle s
IIP1-E- 2.6.1.2.2.2	autres- entrees	<u>volumeType</u>	01	Autres entrées du produit (en hL)	F	IIP1- RG25 Si saisi, alors >=0

ÉLÉMENT SORTIES-PERIODE

	Élément sorties-periode									
Туре	Type Complexe ordonné									
Référence	Élément	Туре	Cardinalit é	Description	Obligatoi re / Facultatif	Règle s				
IIP1-E- 2.6.1.2.3.1	ventes	volumeType	01	Ventes de produit (en hL)	F	Si saisi, alors >=0				
IIP1-E- 2.6.1.2.3.2	replaceme nt- suspensio n	volumeType	01	Replacement en suspension du produit (en hL)	F	Si saisi, alors >=0				
IIP1-E- 2.6.1.2.3.3	autres- sorties	volumeType	01	Autres sorties du produits (en hL)	F	IIP1- RG26 Si saisi, alors >=0				

ÉLÉMENT COMPTE-CRD

	Élément compte-crd										
Туре		Complexe ordo	nné								
Élément		Туре	Cardinalit é	Description	Obligatoi re / Facultatif	Règle s					
IIP1-E- 2.7.1	categorie- fiscale- capsules	categorieFisc aleCapsuleTy pe	1	Catégorie fiscale de capsules représentatives de droits	0	<u>IIP1-</u> <u>RG27</u>					
IIP1-E- 2.7.2	type- capsule	typeCapsules Type			0	IIP1-					
IIP1-E- 2.7.3	centilisatio n	centilisation	1*	Centilisation des capsules déclarées	0	IIP1- RG29 IIP1- RG31					



ÉLÉMENT CENTILISATION

	Élément centilisation									
Туре		Complexe ordo	nné							
Référence	Élément	Туре	Cardinalit é							
IIP1-E- 2.7.3.1	stock- debut- periode	nonNegativel nteger	1	Stock de capsules du début de la période	0	IIP1- RG31 IIP1- RG39				
IIP1-E- 2.7.3.2	entrees- capsules	entrees- capsules	01	Entrées de capsules	F					
IIP1-E- 2.7.3.3	sorties- capsules	sorties- capsules	01	Sorties de capsules	F					
IIP1-E- 2.7.3.4	stockFinP eriode	nonNegativel nteger	1	Stock de capsules de la fin de la période	0	IIP1- RG30 IIP1- RG39				

ÉLÉMENT ENTREES-CAPSULES

	Élément entrees-capsules										
Туре		Complexe non	ordonné								
Référence	Élément	Туре	é		Obligatoi re / Facultatif	Règle s					
IIP1-E- 2.7.3.2.1	achats	nonNegativel nteger	01	Nombre de capsules achetées	F						
IIP1-E- 2.7.3.2.2	retours	nonNegativel nteger	01	01 Nombre de capsules retournées							
IIP1-E- 2.7.3.2.3	excedents	nonNegativel nteger	01	Nombre de capsules excédentaires	F						

ÉLÉMENT SORTIES-CAPSULES

	Élément sorties-capsules										
Туре		Complexe non	ordonné								
Référence	é				Obligatoi re / Facultatif	Règle s					
IIP1-E- 2.7.3.3.1	utilisations	nonNegativel nteger	01	Nombre de capsules utilisées	F						
IIP1-E- 2.7.3.3.2	destruction s	nonNegativel nteger	01	01 Nombre de capsules détruites							
IIP1-E- 2.7.3.3.3	manquant s	nonNegativel nteger	01	Nombre de capsules manquantes	F						



ÉLÉMENT DOCUMENT-ACCOMPAGNEMENT

	Élément document-accompagnement										
Туре		Complexe ordo	nné								
Référence	Élément	Type Cardinalit Description Obligatoi F re / Facultatif									
IIP1-E- 2.8.1	numero- mpreintes	DebutFinDoc umentType	01	Type de référence du document d'accompagnement	F	<u>IIP1-</u> RG34					
IIP1-E- 2.8.2	daa-dca	DebutFinDoc umentType	01 Type de document pré-validé F			<u>IIP1-</u> RG34					
IIP1-E- 2.8.3	dsa-dsac	DebutFinDoc umentType	01	Type de document pré-validé	F	IIP1- RG34					

TYPE DEBUTFINDOCUMENTTYPE

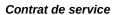
	Type DebutFinDocumentType										
Туре		Complexe non	ordonné								
Référence	é		Obligatoi re / Facultatif	Règle s							
IIP1-E- 2.8.1.1	debut- periode	numeroDocu mentType	1	1 Référence du premier document de la période							
IIP1-E- 2.8.1.2	fin-periode	numeroDocu mentType	1 Référence du dernier document de la période		0						
IIP1-E- 2.8.1.2	nombre- document- empreinte	int	1	Nombre de références sur la période	0	<u>>0</u>					

ÉLÉMENT RELEVE-NON-APUREMENT

	Élément releve-non-apurement										
Туре		Complexe non	ordonné								
Référence Élément Type Cardinalit é		Description	Obligatoi re / Facultatif	Règle s							
IIP1-E- 2.9.1	numero- daa-dac- dae	numeroRnaT ype	01	Numéro de DAA/DAC/DAE	0	<u>IIP1-</u> <u>RG12</u>					
IIP1-E- 2.9.2	date- expedition	<u>date</u>	01	Date d'expédition (doit être de la forme AAAA-MM-JJ)	0						
IIP1-E- 2.9.3	numero- accise- destinatair e	String (8 ou 13 caractères alphanumériq ues)	01	Numéro d'accise du destinataire ou référence du bureau d'export	F	IIP1- RG42					

ÉLÉMENT STATISTIQUES

Élément statistiques				
Туре	Complexe ordonné			





	Élément	Туре	Cardinalit é	Description	Obligatoi re / Facultatif	Règle s
IIP1-E- 2.10.1	quantite- mouts-jus	volumeType	01	Quantité de moûts de raisin transformés en jus de raisin	F	Si saisi, alors >=0
IIP1-E- 2.10.2	quantite- mouts-mcr	volumeType	01	Quantité de moûts de raisin transformés en MCR (moûts concentrés rectifiés)	F	Si saisi, alors >=0
IIP1-E- 2.10.3	quantite- vins- vinaigre	volumeType	01	Quantité de vins utilisés pour la fabrication de vinaigre	F	Si saisi, alors >=0



3.3.3 Types simples

Types simples basés sur le type primitif decimal

Туре	Nombre de décimales	Minimum	Description	
volumeType	5	0	Représente un volume positif ou nul	
volumeStockType	5		Représente un volume positif, négatif ou nul	
tavType	2	0	Représente le TAV d'un produit. Un tav ne peut être \leq 0.5 ou \geq 100.	

CIEL accepte des volumes jusqu'à 5 décimales. Le fonctionnement du flux retour est le suivant :

- si le volume du produit contient moins de 5 décimales, CIEL renvoie 4 décimales ;
- si le volume du produit contient 5 décimales, CIEL renvoie 5 décimales ;
- si la cinquième décimale est un 0, CIEL renvoie 4 décimales.

TYPES SIMPLES BASÉS SUR LE TYPE PRIMITIF STRING



T	Longueur	Longueur	Volenne v	F	December the second
Туре	minimale	maximale	Valeurs possibles	Format	Description
sirenType	9	9		Nombres entiers strictement positifs	Représente le numéro SIREN d'une interprofession
codeInaoTy pe	6	8			Représente le code INAO d'un produit. Un code INAO doit contenir entre 6 et 8 digits. Si le code est sur 5 digits, l'interprofession émettrice doit ajouter un espace avant envoi à CIEL.
numeroAcci seType	13	13		[A-Za-z] {2}[0-9A- Za-z]{11}	Représente un numéro d'agrément
LibelleFiscal Type					Représente le libellé fiscal d'un produit
numeroCviT ype	10	10		10 chiffres	Représente un numéro CVI
raisonSocial eType		200		Chaîne de caractères	Représente le nom ou la raison sociale de l'opérateur
typeCapsule sType			PERSONNALISEES COLLECTIVES_DR OITS_SUSPENDUS COLLECTIVES_DR OITS_ACQUITTES		Représente un type de capsules représentatives de droits
categorieFis caleCapsule Type			« M » (vin mousseux) « T » (vin tranquille) « PI » (produit intermédiaire) COGNAC-ARMAGNAC ALCOOLS		Représente une catégorie fiscale de capsule représentative de droits
numeroDoc umentType	1	30		Référence d'un document	Numéro de référence de document d'accompagnement d'une DRM. En cas de valeur numérique indiquée, seul les entiers positifs sont autorisés.
numeroRna Type	1	21		Chaîne de caractères	Numéro de référence du daa- dac-dae



Туре	Longueur minimale	Longueur maximale	Valeurs possibles	Format	Description
Attribut « volume « de l'élément centilisation			 CL_10 CL_12_5 CL_18_7 CL_20 CL_25 CL_35 CL_37_5 CL_50 CL_62 CL_70 CL_75 CL_100 CL_150 CL_150 CL_155 CL_200 BIB_225 BIB_300 BIB_400 BIB_500 BIB_500 BIB_500 BIB_1000 AUTRE 		Représente la centilisation de capsules représentatives de droits. Valeur obligatoire.
volumePer sonnalise				Nombre décimal (1 chiffre après la virgule)	Volume indiqué pour une centilisation AUTRE
bib			Vrai / Faux	Booléen	Indique si la centilisation AUTRE est de type Bag-in- box

3.3.4 Règles de Gestion

Dès réception d'un flux, CIEL met en place une série de contrôles pour vérifier la validité et la cohérence des données contenues. Chaque élément ci-dessous reprend la teneur de la vérification ainsi que le message d'erreur associé.

Chaque erreur est préfixée d'un texte commun indiquant le numéro (code) de l'erreur, repris dans les tableaux ci-dessous.

Exemple: « Erreur 007. Les données économiques ont déjà été reçues pour la période. »

Certains contrôles nécessitent la récupération de la télé-déclaration précédente. Cependant, la présence de la déclaration précédente ne devant pas constituer un frein à la transmission des télé-déclarations par les interprofessions, les règles de gestion suivantes s'appliquent donc pour la réception des DRM :

RG_DecPrécédente_2	S'il n'existe aucune DRM pour le numéro d'agrément transmis, les contrôles relatifs à la DRM précédente ne sont pas appliqués.			
RG_DecPrécédente_3	La recherche de la DRM précédente (cf RG ci-dessus) inclut tous les formats (GILDA, CIEL-intranet et CIEL-internet).			



Cependant, les contrôles sur les données (produits, stocks ...) ne peuvent s'appliquer que si la DRM précédente est une télédéclaration.

NB : les contrôles pour les opérateurs réalisants des DRA (déclarations récapitulatives annuelles) ne peuvent être faits que si une relation COCI active indiquant cet état est liée à la relation EACI.

<u>Important</u>: une seule erreur, quelle qu'elle soit, est suffisante pour justifier le rejet global du flux de la déclaration.

Hors les erreurs de format (non respect du XSD) et les erreurs 001 à 007 qui bloquent immédiatement l'exécution des contrôles, l'ensemble des tests doit être passé pour effectuer un contrôle complet de la déclaration.

Enfin, un code '999' est prévu pour toutes les erreurs techniques. Le libellé associé contient dans ce cas un identifiant unique (UUID) servant de support dans le dépannage du problème.

Cohérence des méta-données

Code RG	Test et condition(s)	Code erreur	Message si erreur
IIP1- RG1	Le flux transmis doit respecter le schéma XSD prévu. NB : si cette condition n'est pas vérifiée, les contrôles suivants ne seront pas exécutés.	001	Le flux ne répond pas au schéma de transmission défini. Message technique <message erreur xsd>.</message
IIP1- RG2	Le flux transmis par l'interprofession doit contenir un seul fichier par déclaration. NB : si cette condition n'est pas vérifiée, les contrôles suivants ne seront pas exécutés.	1	/
IIP1- RG3	Le numéro d'agrément d'entrepositaire agréé fourni par le SI de l'interprofession vitivinicole doit exister et être actif dans ROSA. NB: si cette condition n'est pas vérifiée, les contrôles suivants ne seront pas exécutés.	002	Le numéro d'agrément d'entrepositaire agréé n'existe pas ou n'est pas actif.
IIP1- RG4	L'agrément considéré, récupéré dans ROSA, doit reprendre une activité « EA viti » (les données transmises reprennent uniquement ce format). NB : si cette condition n'est pas vérifiée, les contrôles suivants ne seront pas exécutés.	003	Le numéro d'agrément d'entrepositaire agréé ne correspond à une activité vitivinicole.
IIP1- RG5	L'ensemble des informations nécessaires au fonctionnement de CIEL doivent être disponibles et cohérentes dans le référentiel des opérateurs de la DGDDI (ROSA) pour le numéro d'agrément concerné.	1	1



	CILL- Contrat de Service avec les interprofe		
IIP1- RG6	Le portail interprofessionnel indiqué pour l'envoi des données économiques (IIP1) doit correspondre au portail de référence de l'interprofession principale de rattachement du numéro d'agrément pour lequel il envoie les données économiques à CIEL. NB : même erreur si aucune relation OVNI associée.	004	Le portail interprofessionnel émetteur ne correspond pas au portail de référence de l'interprofession d'appartenance pour ce numéro d'agrément.
	NB : si cette condition n'est pas vérifiée, les contrôles suivants ne seront pas exécutés.		
IIP1- RG7	La période de taxation doit être obligatoirement antérieure ou égale au mois courant.	005	La déclaration ne peut pas être déposée pour la période
	Par exemple, si le flux arrive le 30 mai, la période de taxation est au plus tard le mois de mai.		indiquée.
	NB : si cette condition n'est pas vérifiée, les contrôles suivants ne seront pas exécutés.		
IIP1- RG9	Un opérateur déclarant mensuellement ou annuellement ne peut saisir qu'une DRM/DRA par numéro d'agrément et par mois/année de taxation. Il ne doit pas y avoir de déclaration validée pour la période de taxation transmise (mois et année pour les DRM ou année pour les DRA), quelle que soit son origine (intranet ou internet).	007	Les données économiques ont déjà été reçues pour la période.
	NB : si cette condition n'est pas vérifiée, les contrôles suivants ne seront pas exécutés.		
IIP1- RG37	Un nouveau produit dans une déclaration doit être identifié soit pas son code INAO s'il s'agit d'un vin mousseux ou d'un vin tranquille, soit par son libellé fiscal. Pour chaque nouveau produit déclaré, un libellé personnalisé doit être défini par l'opérateur. Le libellé personnalisé servira d'unique identifiant produit pour les déclarations futures, et n'est par conséquent plus modifiable une fois définie. Le code INAO ou le libellé fiscal, ainsi que le libellé personnalisé devront être transmis dans tous les cas, CIEL vérifiera que le produit (retrouvé par son libellé personnalisé) a bien les mêmes caractéristiques.	030	Le produit libellé personnalisé> transmis ne correspond pas au produit indiqué dans la précédente déclaration.
IIP1- RG46	Afin d'assurer la cohérence des stocks entre deux déclarations successives, l'envoi d'une DRM à CIEL pour une période antérieure à la période de la dernière déclaration validée n'est pas autorisé.	042	Une autre déclaration a déjà été déposée pour une période postérieure à la période indiquée.

Balances des stocks

Code RG	Tests et conditions	Code erreur	Message si erreur
IIP1- RG11	Si l'indicateur « déclaration-néant » est vrai, alors les objets « droits-suspendus » et « droits-acquittes » ne peuvent pas contenir de « produit » (liste vide ou nulle). 'Neant' correspond à 'Pas de mouvement sur le mois écoulé'. Il n'y a donc pas d'entrées et sorties même il y a des stocks pour les produits	008	Des éléments de la balance des stocks en droits suspendus et/ou acquittés ont été saisis alors que l'opérateur a indiqué effectuer une déclaration néant.



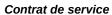
	OILL- Contrat de Service avec les interprofe		
IIP1- RG12	Si l'agrément n'autorise pas les mouvements de stock en droits suspendus (agrément de type « Entrepositaire national en droits acquittés », contient la lettre « A »), alors l'objet « droits-suspendus » ne peut pas contenir de « produit » (liste vide ou nulle). De même dans ce cas, il ne doit pas y avoir de « relevé-non-apurement ».	009	Des mouvements de stocks en droits suspendus ou des relevés de non apurement ont été saisis alors que l'agrément ne l'autorise pas
IIP1- RG13	Si la déclaration précédente indique un stock épuisé pour la balance des stocks en droits suspendus, alors l'objet « droits-suspendus » ne peut pas contenir de « produit » (liste vide ou nulle). Un stock épuisé signifie réglementairement un stock à zéro définitivement pour tous les produits. CIEL considère que le déclarant ne doit plus faire de DRM jusqu'à la prochaine campagne.	010	Des éléments de la balance des stocks en droits suspendus ont été saisis alors que l'opérateur a déclaré que son stock était épuisé sur la précédente déclaration.
IIP1- RG14	Avec la déclaration précédente, CIEL effectue un contrôle de correspondance avec les produits (identifiés par leur libellé personnalisé), pour la balance des stocks en droits suspendus. Pour chaque produit retrouvé, la valeur de « stockdébut-période » doit être égale au stock de fin de période de la déclaration précédente. Si le mois de taxation de la déclaration est le premier mois de l'exercice, cette règle ne doit pas être appliquée. Le premier de campagne est automatiquement août (campagne viti-vicole), si l'entrepositaire n'est pas négociant-vinificateur.	011	Le stock de début de période du produit <libellé personnalisé=""> de la balance des stocks en droits suspendus ne correspond pas au stock de fin de période du même produit de la déclaration précédente.</libellé>
IIP1- RG15	Avec la déclaration précédente, CIEL effectue un contrôle de correspondance avec les produits (identifiés par leur libellé personnalisé), pour la balance des stocks en droits acquittés. Pour chaque produit retrouvé, la valeur de « stockdébut-période » doit être égale au stock de fin de période de la déclaration précédente. Si le mois de taxation de la déclaration est le premier mois de l'exercice, cette règle ne doit pas être appliquée. Le premier de campagne est automatiquement août (campagne viti-vicole), si l'entrepositaire n'est pas négociant-vinificateur.	012	Le stock de début de période du produit <libellé personnalisé=""> de la balance des stocks en droits acquittés ne correspond pas au stock de fin de période du même produit de la déclaration précédente.</libellé>
IIP1- RG16	Pour chaque produit en droits suspendus de la déclaration transmise, la valeur « stock-fin-période » doit être égale à : « stock-début-période » + « entrées-période » - « sorties-période ».	013	Le stock de fin de période du produit <libellé personnalisé=""> de la balance des stocks en droits suspendus ne correspond pas aux éléments de la déclaration.</libellé>
IIP1- RG17	Pour chaque produit en droits acquittés de la déclaration transmise, la valeur « stock-fin-période » doit être égale à : « stock-début-période » + « entrées-période » - « sorties-période ».	014	Le stock de fin de période du produit <libellé personnalisé=""> de la balance des stocks en droits acquittés ne correspond pas aux éléments de la déclaration.</libellé>
IIP1- RG18	Dans CIEL, il est interdit d'avoir un stock théorique de fin de période négatif.	48	Le stock théorique de fin de période pour le produit « <libellé personnalisé> » ne peut pas être négatif.</libellé



	OILL- Contract de Service avec les interprote		
IIP1- RG19	Les codes INAO doivent contenir entre 6 et 8 digits. Si le code est sur 5 digits, l'interprofession émettrice doit ajouter un espace avant envoi à CIEL. CIEL rejettera le code INAO « 5 digits + espace », si le code existe déjà dans le référentiel sur 6 digits. Le code INAO doit exister dans le référentiel.	015	Le code INAO <code> n'existe pas ou n'est pas valide.</code>
IIP1- RG21	Si le produit nécessite la saisie d'un TAV et/ou de l'indicateur de premix, CIEL contrôle que ces données sont bien présentes. NB: CIEL accepte désormais les fichiers où la valeur du TAV n'est pas renseignée pour les produits dont le libellé fiscal est VDN_VDL_AOP_SUP_18 VDN_VDL_AOP_INF_18 AUTRES_PI_SUP_18 AUTRES_PI_INF_18 Les produits intermédiaires saisis par code INAO de la forme 1N, 1Z et/ou commence par 1R175, 1S175, 1B175 demandent la saisie du TAV et de la premix. Pour tous les autres codes INAO, pas de saisie de TAV ni de prémix	027	Le produit <libellé personnalisé> doit avoir un TAV et/ou indiquer s'il s'agit d'un premix ou non.</libellé
IIP1- RG36	Les règles suivantes s'appliquent aux produits identifiés par un libellé fiscal : • La valeur du TAV saisie pour un produit doit respecter la tranche du TAV définie dans le libellé fiscal (ex : si le libellé fiscal choisi est BIERE_INF_2_8, alors le TAV doit être inférieur ou égal à 2.8%) • Si le produit choisi est un prémix, alors le TAV doit être compris entre 1,2 % exclus et 12 % exclus • Les deux règles ci-dessus doivent s'appliquer simultanément (ex : si le libellé fiscal choisi est BIERE_INF_2_8_PREMIX, alors le TAV doit être compris entre 1,2 % exclus et 2,8% inclus) • Toute valorisation du champ prémix ne peut être considérée car c'est le libellé fiscal qui porte cette information • Si le libellé fiscal indique « SUP », cela sousentend strictement supérieur. S'il indique « INF », cela sous-entend inférieur ou égal.	029	Le TAV indiqué pour le produit <libellé personnalisé=""> ne correspond pas au libellé fiscal choisi.</libellé>
IIP1- RG22	Si le code INAO n'est pas de la forme 1xxxxN ou 1xxxxZ ou commence pas par 1B175, 1R175, 1S175, alors les champs TAV et prémix ne sont pas exploités par CIEL	1	/
IIP1- RG23	Les balances des stocks en droits suspendus et en droits acquittés ne peuvent contenir qu'un seul et même libellé personnalisé respectivement. NB: En revanche, les balances de stocks en droits suspendus et en droits acquittés peuvent contenir plusieurs fois le même code INAO à condition que les produits soient distingués par des libellés personnalisés différents.	028	Le produit libellé personnalisé> apparaît deux fois dans la balance des stocks



	CIEL- Contrat de Service avec les interprofe	SSIUIIS V	_2_14.0ut
IIP1- RG24	Si un produit existe dans la déclaration précédente et n'a pas été repris dans la déclaration transmise, alors le stock de fin de période de ce produit pour la déclaration précédente doit être de 0.	mise, alors le <i>n'est pas repris dans la</i>	
IIP1- RG25	Si le champ « autres-entrées » contient une valeur positive dans une balance des stocks (droits suspendus ou droits acquittés), alors la zone observations de la balance des stocks en question ne doit pas être vide.	017	Si d'autres entrées ont été indiquées, merci de remplir la case 'observations'.
IIP1- RG26	Si le champ « autres-sorties» contient une valeur positive dans une balance des stocks (droits suspendus ou droits acquittés), alors la zone observations de la balance des stocks en question ne doit pas être vide.	018	Si d'autres sorties ont été indiquées, merci de remplir la case 'observations'.
IIP1- RG38	Si le champ "replacements" est valorisé, alors la zone observations de la balance des stocks en question ne doit pas être vide.	031	Si un replacement en suspension a été indiqué, merci de remplir la case 'observations'.
IIP1- RG40	Le mois et l'année du replacement en suspension saisi ne peuvent dater de plus de deux ans à compter du mois et de l'année de taxation en cours.	032	Un replacement en suspension datant de plus de deux ans n'est pas possible.
IIP1- RG35	Si l'exercice commercial de l'opérateur ne correspond pas à l'année civile alors l'opérateur bénéficiant de la DRA doit saisir en double le champs : • Vente en France sous CRD	1	/
IIP1- RG41	Pour les libellés fiscaux « MATIERES_PREMIERES_SPIRITUEUX » et « MATIERES_PREMIERES_ALCOOLS », les balises : • replacements • ventes-france-crd-suspendus • ventes-france-crd-acquittés doivent être vides.	038	Les libellés fiscaux de matières premières interdisent l'utilisation de replacements et les sorties avec paiement de droits.
IIP1- RG43	Les libellés fiscaux « MATIERES_PREMIERES_SPIRITUEUX » et « MATIERES_PREMIERES_ALCOOLS » ne sont pas autorisés dans les balances de stocks en droits acquittés.	040	Les matières premières ne sont pas autorisées dans la balance des stocks en droits acquittés.
IIP1- RG45	Les produits non fiscalisés (4R988Y, 4B988Y, 4X999V et 5X999V) ne peuvent avoir de sorties avec paiement ou de replacement en suspension des droits.	041	Le produit libellé> interdit l'utilisation de replacements et les sorties avec paiements de droits.
IIP1- RG48	La mise sur le marché en Corse n'est autorisée que pour les vins tranquilles et les vins mousseux et uniquement si l'opérateur dépend de l'interprofession des vins de Corse.	044	Pour une mise sur le marché en Corse, le produit doit être un vin tranquille ou un vin mousseux et l'opérateur doit dépendre de l'interprofession des vins de Corse.
IIP1- RG49	Des stocks épuisés ne peuvent être déclarés que si tous les produits de la balance des stocks en droits suspendus ont un stock de fin de période nul.	045	Des stocks épuisés ont été déclarés alors que des produits de la balance des stocks en droits suspendus n'ont pas un stock de fin de période nul.





IIP1- RG50	Il est interdit de déclarer des stocks épuisés dans la première déclaration de la campagne.	046	Il est interdit de déclarer des stocks épuisés dans la première déclaration de la campagne.
IIP1- RG51	Un produit doit au moins contenir un code INAO ou un libellé fiscal pour son identification.	047	Le produit libellé personnalisé> n'a pas de libellé de fiscal et de code INAO, il est obligatoire de renseigner l'un ou l'autre.

Compte CRD

Code RG	Tests et conditions	Code erreur	Message si erreur
IIP1- RG27	Une même catégorie fiscale de capsules ne peut apparaître que deux fois maximum dans un même compte CRD. Pour les EA en acquittés (l'agrément contient la lettre "A"), il ne doit pas y avoir de compte CRD.	019	La catégorie de capsule <catégorie> ne devrait être présente que 2 fois maximum dans le compte CRD, ou un compte CRD a été saisi alors que l'agrément ne l'autorise pas.</catégorie>
IIP1- RG28	Pour chaque catégorie de produits, il n'est possible d'avoir dans les comptes CRD que les types de capsules suivants : • capsules personnalisées en DS • capsules collectives en DS • capsules personnalisées + collectives en DS (2 comptes distincts) • capsules collectives en DA • capsules collectives en DA + collectives en DS (2 comptes distincts)	020	Erreur sur le type de capsules déclarées.
IIP1- RG29	Dans un même compte CRD, une centilisation définie ne peut apparaître qu'une seule fois (unicité de l'attribut « volume » de la centilisation pour une catégorie fiscale donnée et un type de capsules donné). Cette règle exclut la centilisation « AUTRE ».	021	La centilisation <volume> pour la catégorie <catégorie> (<type capsule="" de="">) devrait être unique dans un même compte CRD.</type></catégorie></volume>
IIP1- RG30	Pour une centilisation donnée, le stock de fin de période doit être égal « stock-debut-période » + « entrées-capsules » - « sorties-capsules ».	022	Le stock de fin de période de la centilisation <volume> pour la catégorie <catégorie> (<type capsule="" de="">) ne correspond pas aux entrées et sorties.</type></catégorie></volume>
IIP1- RG31	Si une centilisation d'un compte existe dans la déclaration précédente et n'a pas été repris dans la déclaration transmise, alors le stock de fin de période de cette centilisation pour la déclaration précédente doit être de 0.	023	La centilisation <volume> pour la catégorie <catégorie> (<type capsule="" de="">) n'est pas reprise dans la déclaration alors que son stock théorique de fin de période précédente n'est pas nul.</type></catégorie></volume>
IIP1- RG32	Pour une centilisation 'AUTRE', le volume personnalisé et l'indicateur de 'bag-in-box' sont obligatoires.	024	Une centilisation pour la catégorie <catégorie> (<type capsule="" de="">) n'est pas correctement renseignée.</type></catégorie>



IIP1- RG32	Pour une centilisation 'AUTRE', le couple « volume personnalisé + indicateur 'bag-in-box » doit être unique dans un même compte CRD.	025	La centilisation personnalisée <volume> pour la catégorie <catégorie> (<type de<br="">capsule>) est reprise deux fois avec le même indicateur bag-in- box.</type></catégorie></volume>
IIP1- RG32	Pour une centilisation 'AUTRE', le volume personnalisé et l'indicateur bag-in-box ne doivent pas être déjà prévus dans la liste définie des centilisations.	033	La centilisation personnalisée <volume> pour la catégorie <catégorie> (<type de<br="">capsule>) existe déjà dans la liste de définition prévue.</type></catégorie></volume>
IIP1- RG39	Avec la déclaration précédente, CIEL effectue un contrôle de correspondance des comptes CRD. Pour chaque centilisation de CRD retrouvée, la valeur de « stock-début-période » doit être égale au stock de fin de période de la déclaration précédente. Si le mois de taxation de la déclaration est le premier mois de l'exercice, cette règle ne doit pas être appliquée.	035	La centilisation <volume> pour la catégorie <catégorie> (<type capsule="" de="">) doit avoir un stock de début de période égal au stock de fin de période de la déclaration précédente.</type></catégorie></volume>

Autres données de la déclaration

Code RG	Tests et conditions	Code erreur	Message si erreur
IIP1- RG34	Si le numéro d'agrément contient la lettre « A », alors le type de document ne peut être que « DSA/DSAC ». Dans le cas contraire, il ne peut s'agir que du type de document « DAA/DAC » ou « DSA/DSAC ».	026	L'agrément n'autorise pas les types de documents d'accompagnement saisis.
IIP1- RG42	Le champ « numero-accise-destinataire » accepte :	034	Le numéro d'accise destinataire saisi dans le relevé de non apurement n'est pas correct ou n'existe pas dans le référentiel des opérateurs de la DGDDI.
IIP1- RG43	Pour les documents d'accompagnement, les champs « debut-periode » (Première référence de la période) et « fin-periode » (Dernière référence de la période) acceptent : • soit une chaîne de caractères • soit un numérique strictement positif Dans le cas de la chaîne de caractères, toute valeur est acceptée.	036	Les références des documents d'accompagnement ne peuvent pas être des nombres négatifs, nuls ou décimaux.
IIP1- RG44	Pour les documents d'accompagnement, le champ « nombre-document-empreinte » (nombre de référence(s) dans la période) accepte uniquement un entier strictement positif.	037	Le nombre de référence dans la période doit être un entier strictement positif.



3.3.5 FICHIER XSD

Le fichier XSD d'IIP1-entrée est présenté dans un fichier joint à ce contrat de service.

3.3.6 Exemple de paramètres d'entrée

Un exemple de fichier XML en entrée d'IIP1 est présenté dans un fichier joint à ce contrat de service.

3.4 PARAMÈTRES DE SORTIE

3.4.1 DESCRIPTION

Les paramètres de sortie de ce service sont décrits dans un document XSD encodé en UTF-8.

Suite à l'envoi des données économiques par l'interprofession, CIEL retourne un flux indiquant à l'interprofession la bonne prise en compte des données économiques ou le rejet (message d'erreur).

Si les données économiques envoyées par l'interprofession à CIEL ne respectent pas une ou plusieurs des règles de gestion définies dans le flux d'entrée de l'IIP1, alors CIEL rejette en totalité le flux. De plus, si pour l'agrément concerné, les informations nécessaires ne sont pas trouvées par CIEL dans le référentiel des opérateurs de la DGDDI (ROSA), alors CIEL rejette en totalité le flux. CIEL retourne le message d'erreur correspondant à la règle de gestion non respectée.

Si les données économiques envoyées par l'interprofession respectent l'ensemble des règles de gestion définies dans le flux d'entrée de l'IIP1, alors CIEL confirme la bonne prise en compte des données.

3.4.2 <u>Elément reponse-ciel</u>

	Élément reponse-ciel							
Type Complexe non ordonné								
Référence	Élément	Туре	Cardinalit é	Description	Obligatoi re / Facultatif	Règle s		
IIP1-S-1	identificati on- declaration	int	01	Identifiant de la déclaration dans CIEL	F			
IIP1-S-2	horodatag e-depot	dateTime	01	Date et heure de l'enregistrement du flux transmis	F			



CIEL- Contrat de service avec les interprofessions v_2_14.odt

Référence	Élément	Туре	Cardinalit é	Description	Obligatoi re / Facultatif	Règle s
IIP1-S-3	erreurs- fonctionnel les	<u>complexe</u>	0n	Contient une liste de type « erreur- fonctionnelle », chacune contenant un code erreur défini et un message (max 500 caractères)	F	
IIP1-S-4	erreur- technique	complexe	01	Contient la référence technique de l'erreur (UUID) avec le message afférent.		

Nota: si la liste des erreurs est vide (non valorisée) ou qu'il n'y a pas d'erreurs techniques, le flux est considéré comme accepté et les deux premiers éléments sont valorisés. Dans le cas contraire, l'identifiant de la déclaration dans CIEL de même que l'horodatage de dépôt sont laissés vide et la liste des erreurs contient au moins un élément (raisons du rejet).

3.4.3 Règles de Gestion

cf. Règles de gestion des paramètres d'entrée de l'IIP1 : Règles de gestion.

3.4.4 FICHIER XSD

Le fichier XSD d'IIP1-sortie est présenté dans un fichier joint à ce contrat de service.

3.4.5 Exemple de fichier échangé

Exemples de flux XML de réponse :

Sans erreur:

Erreurs fonctionnelles:



Erreur technique:



Interface IIP2 : Envoi par CIEL des données économiques de la déclaration récapitulative validée à l'interprofession

4.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE

IIP2. Mise à disposition des données économiques de la déclaration récapitulative validée pour l'interprofession					
Туре	Traitement asynchrone				
Objectif Cette interface permet aux SI des interprofessions vitivinicoles d'obten données des DRM qui ont été créées ou modifiées dans CIEL.					
Acteurs Serveur CIEL pour l'envoie SI des interprofessions vitivinicoles pour la récupération des données					
Fréquence Quotidienne					

4.2 FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Tous les soirs, l'application CIEL constituera par interprofession, par période et par déclarant, un fichier (archive zip) qui contiendra un lot de déclarations.

Une fois constitués, les fichiers sont envoyés par l'application CIEL aux interprofessions correspondantes.

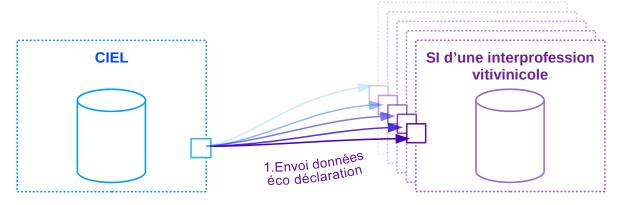
CIEL enverra un seul zip contenant toutes les déclarations à destination du portail X (même si ce portail est utilisé par les interpros X et Y). La distinction sera possible en se basant sur le numéro d'agrément indiqué dans le nom du fichier de déclaration

Chaque interprofession recevra uniquement les données économiques des DRM validées par l'un de ses ressortissants. Dans le cas où le ressortissant utilise le portail d'une interprofession B (prêt de portail), CIEL envoie les données économiques suite à la validation de la DRM à l'interprofession B uniquement. Charge aux interprofessions de définir les modalités de mutualisation des données entre interprofessions.

Une sauvegarde est effectuée sur serveur chaque jour, puis versée sur des cassettes spécifiques à disposition une semaine en cas de besoin de restaurer les données au-delà de J+1 (à J+1, on peut utiliser encore la sauvegarde sur serveur qui est effacée une fois les données versées sur cassettes).

Le schéma suivant représente cet échange :





Attention : CIEL renvoie toujours tous les produits afin que l'interprofession puisse se mettre à jour avec les stocks complets. Même si elle a envoyé "déclration-néant" en première intention, CIEL répond toujours avec le détail complet des produits pour s'assurer que les deux systèmes ont le même niveau d'information sur l'état des produits, et donc se prémunir d'éventuelles erreurs sur le mois suivant. Cet indicateur peut donc être ignoré dans le flux IIP2.

4.3 EXPORT IIP2-E

Tous les soirs, l'application CIEL constitue autant de fichiers que de déclarations. CIEL sélectionne regroupe les données des déclarations récapitulatives par interprofession, période et déclarant sur chaque répertoire. CIEL sélectionne les déclarations récapitulatives qui ont été validées (créées ou modifiées) la veille et les regroupe dans un dossier spécifique selon les interprofessions auxquelles adhèrent les bénéficiaires de ces DRM.

Une fois constitués, les fichiers sont envoyés par l'application CIEL par protocole SFTP vers la plate-forme d'échange de la DNSCE. L'envoi vers les interprofessions se fera par protocole CFT.

Les accusés de réception et mécanismes de reprise sont gérés au niveau de CFT. Chaque fichier est nommé de la manière suivante :

canalCFT_SIREN_iddeclaration_numaccise_periodetaxation_AAAAMMJJ.xml declarations_vitivinicoles_interprofession_SIREN_AAAAMMJJ.xml, Où:

- canalCFT est le nom du canal à utiliser pour l'envoi des fichiers (auto-aiguillage du destinataire)
- SIREN est remplacé par le numéro SIREN de l'interprofession destinataire du fichier;
- iddeclaration est l'identifiant technique de la déclaration dans CIEL (entier de longueur maximale 7) ;
- numaccise est le numéro d'accise du déclarant.periodetaxation est la période de taxation relative à la déclaration
- AAAAMMJJ est remplacé par la date de l'export, au format AAAAMMJJ.

Cet export doit être exécuté en début de journée, idéalement à minuit, pour exporter les données de la veille dès que la nouvelle journée commence.



4.4 IMPORT IIP2-I

Chaque SI d'interprofession vitivinicole récupère le fichier qui lui est destiné et qui a été envoyé par CIEL afin d'intégrer les données des déclarations récapitulatives qui s'y trouvent.

NB: Les fichiers sont supprimés au bout de 14 mois.

4.5 FICHIER ÉCHANGÉ IIP2-FI

Les fichiers échangés via cette interface sont des documents XML encodés en UTF-8.

4.5.1 ÉLÉMENTS

Le formalisme (schéma XSD) est exactement le même que celui utilisé en entrée, dans le service IIP1.

Lors de l'export IIP2-E constitué par CIEL, pour chaque déclaration, l'identification du déclarant contient, en plus du numéro d'agrément, la raison sociale du déclarant.

La mention de la raison sociale n'est pas nécessaire dans le cadre de l'envoi IIP1.

5 Interface IIP3: Transmission des données liées à un numéro d'agrément

L'interface IIP3 utilisera le service SEED. La description de ce flux se trouve dans la documentation relative au service SEED. Procédure de secours en cas d'indidisponiblité des services



6 Procédure de secours en cas d'indidisponiblité des services

6.1 INDISPONIBILITÉ DU PORTAIL INTERPROFESSIONNEL

Il n'y aura pas, dans ce cas, de délai supplémentaire accordé aux redevables. Lorsque un portail interprofessionnel est indisponible, l'interprofession devra orienter ses opérateurs vers CIEL afin d'y saisir directement leurs déclarations en passant par Prodouane. Les déclarations validées dans CIEL seront mises à disposition des inter-professions.

6.2 INDISPONIBILITÉ DE L'APPLICATION CIEL

N jours de délai de déclaration seront donnés aux redevables sur l'ensemble des portails interprofessionnels si CIEL est indisponible.



7 Annexes

7.1 CARDINALITÉS D'ÉLÉMENT XML

Ce document utilise des cardinalités pour les éléments XML. Il s'agit du nombre d'occurrences d'un élémet pouvant apparaître dans son élément parent. Ces cardinalités sont définies dans le tableau suivant :

Cardinalité	Description			
01	L'élément peut ne pas apparaître, ou apparaître une fois seulement.			
1	L'élément doit apparaître une fois, et une fois seulement.			
0*	L'élément peut ne pas apparaître, apparaître une fois ou apparaître plusieurs fois.			

7.2 Types primitifs de XSD

Ce document utilise plusieurs types primitifs fournis par XSD. Ces types sont définis dans le tableau suivant :

Туре	Description	Exemple
boolean	Booléen	true
date	Date	2014-07-21
dateTime	Date et heure	2014-07-21T14:54:26
decimal	Nombre décimal	1234.56789
gMonth	Mois	07
gYear	Année	2014
gYearMonth	Mois et année	2014-07
int	Nombre entier	12
nonNegativeInteger	Nombre entier positif ou nul	4
string	Chaîne de caractères	Ceci est un exemple.

7.3 LISTE DES LIBELLÉS FISCAUX

BOISSONS FERMENTEES AUTRES BOISSONS FERMENTEES AUTRES PREMIX CIDRES **POIRES HYDROMELS** HYDROMELS PREMIX **PETILLANTS** PETILLANTS_PREMIX VDN_VDL_AOP_SUP_18 VDN VDL AOP INF 18 AUTRES PI SUP 18 AUTRES PI INF 18 AUTRES PI INF 18 PREMIX BIERE_INF_2_8 BIERE_INF_2_8_PREMIX BIERE_SUP_18_BRASSERIE_TAUX_NORMAL BIERE_SUP_2_8_BRASSERIE_TAUX_NORMAL



BIERE_SUP_2_8 BRASSERIE_TAUX_NORMAL_PREMIX

BIERE SUP 18 PETITE BRASSERIE 10000

BIERE SUP 2 8 PETITE BRASSERIE 10000

BIERE SUP 2 8 PETITE BRASSERIE 10000 PREMIX

BIERE SUP 18 PETITE BRASSERIE 50000

BIERE SUP 2 8 PETITE BRASSERIE 50000

BIERE SUP 2 8 PETITE BRASSERIE 50000 PREMIX

BIERE SUP 18 PETITE BRASSERIE 200000

BIERE_SUP_2_8_PETITE_BRASSERIE_200000

BIERE SUP 2 8 PETITE BRASSERIE 200000 PREMIX

RHUM TRADITIONNEL DOM ART 1

RHUM TRADITIONNEL DOM ART 2

RHUM TIERS ET AUTRES

ALCOOL_AUTRE_INF_18
ALCOOL_AUTRE_INF_18 PREMIX

MATIERES_PREMIERES_SPIRITUEUX

MATIERES PREMIERES ALCOOLS

VT ETRANGERS

VT ETRANGERS PREMIX

VM ETRANGERS

VM ETRANGERS PREMIX

VT IG AOP

VT IG IGP

VT SANS IG CEPAGE

VT SANS IG CEPAGE PREMIX

VT SANS IG AUTRES

VT_SANS_IG_AUTRES_PREMIX

VM IG AOP

VM IG IGP

VM_SANS_IG_CEPAGE

VM_SANS_IG_CEPAGE_PREMIX

VM_SANS_IG_AUTRES

VM SANS IG AUTRES PREMIX